

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	10 octobre 2023	Membres en exercice : <b>13</b>
Date d'affichage de la convocation :	10 octobre 2023	Présents : <b>7</b>
		Pouvoir : <b>3</b>
		Absents : <b>3</b>
		Votants : <b>10</b>

## Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 10 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

## PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2023

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2023-29 : SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Suite à un départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose la fermeture du poste de d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé le 30 mars 2017.

La fermeture de ce poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet interviendra le 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Accord unanime du Conseil Municipal.

### **2023-30 : CRÉATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2023

Filière : Sanitaire et Sociale

Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

### **2023-31 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe par délibération en date du 17 octobre 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article L 332-9 du Code de la Fonction Publique sachant que l'agent exerce déjà depuis plus de 6 ans dans notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**-D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour une durée indéterminée.

-La dépenses correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

### **2023-32 : RENOUELEMENT ADAS POUR 2024**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'organe délibérant que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire informe le Conseil municipal que la convention conclut avec l'A.D.A.S 76 prendra fin en décembre 2023. Il propose son renouvellement.

Par ailleurs, il donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 1 an.

Après avoir étudié, la ou les différentes propositions qui lui sont soumises, **l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.**

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements, est fixée à 0.75 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2022, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

## **2023-33 : INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BOSQUET, LE MAROIS,

Vu la démission de M. LEMELLE Christian,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 constatant l'élection de M. BAILLY Mathieu,

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur BAILLY Mathieu

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 885 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,

Considérant que pour une commune de 885 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

**De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 40,3% de l'indice 1027

1<sup>er</sup> Adjoint : 10,70% de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70% de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70% de l'indice 1027

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

# COMMUNE DE GOUY

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 885

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique )	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	M. BREUGNOT Jean-Pierre	40.30 %	40.30 %	1 646.62 €
Adjoint 1	M. BOSQUET Alain	10.70 %	10.70 %	437.19 €
Adjoint 2	M. LE MAROIS Sébastien	10.70 %	10.70 %	437.19 €
Adjoint 3	M. BAILLY Mathieu	10.70 %	10.70 %	437.19 €
			<b>Totaux</b>	<b>2 958.19 €</b>

### 2023-34 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi par le Trésorier en vue de l'admission en non-valeur de 7 créances pour un montant total de 135,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

### 2023-35 : GOUTTIERE ECOLE

Monsieur le Maire rapporte la nécessité de réparer la gouttière du bâtiment de la salle d'activité de l'école de Gouy.

Le projet des travaux est estimé à 1 603,50 € HT.

Il propose que la commune dépose une demande de subvention dans le cadre du FAA Investissement à la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50% du montant HT soit 801,75 € HT et finance par ses fonds propres le reste.

Après en avoir entendu, les membres présents décident :

- D'accepter de procéder à ces travaux d'aménagement du cimetière ;
- De charger Monsieur le Maire à la constitution du dossier de demande de subvention au titre du FAA Investissement pour cette réparation ;

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

### **2023-36 : TRAVAUX CIMETIERE**

Monsieur le Maire rapporte la nécessité d'installer un aménagement pour les administrés notamment une arrivée d'eau sur le nouveau cimetière.

Le projet des travaux est estimé à 1 409,89 € HT.

Il propose que la commune dépose une demande de subvention dans le cadre du FAA Investissement à hauteur de 50% du montant HT soit 704.95 € et finance par ses fonds propres le reste.

Après en avoir entendu, les membres présents décident :

-D'accepter de procéder à ces travaux d'aménagement du cimetière ;

-De charger Monsieur le Maire à la constitution du dossier de demande de subvention au titre du FAA Investissement;

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

### **2023-37 : TARIF CAVURNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de base des concessions Caverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-que le tarif des caverne 30 ans sera de 200 euros pour 30 ans.

### **2023-38 : CHOIX DE L'OPÉRATEUR FIBRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de connections pour les bâtiments communaux et surtout pour l'Ecole de Gouy. Il propose de passer à la Fibre et propose différents opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir SFR comme opérateur afin d'installer la Fibre sur la commune.

### **DIVERS**

- Monsieur le Maire évoque la présence d'un second agent le mercredi après-midi pour des raisons de sécurité. Il fera un bilan de cette adjonction au prochain Conseil Municipal.



- Monsieur le Maire évoque la mise en place des Bio déchets avec la rotation du ramassage des OM et des du recyclable et l'évolution du traitement des déchets verts. (phase d'essai sur Sotteville-Lès-Rouen)

## DIVERS

Après discussion des informations et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Pierre BREUGNOT  
Le Maire

Delphine MEISSE-HAMEL  
La secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Delphine Meisse-Hamel', is written to the right of the official seal. The signature is fluid and cursive.